

Souscripteur : **M. BOGLIONI**
9 rue de l'égalité
14000 CAEN

ATTESTATION D'ASSURANCE RC PRO ARTISAN DU BATIMENT

Valable du 25/01/2017 au 24/01/2018

EPSILON Conseil certifie que l'Assuré ci-dessus désigné est titulaire d'un contrat d'assurance de Responsabilité Professionnelle n° **2017L1130039** souscrit auprès des syndicats des **LLOYD'S de Londres**.

Garantissant les activités professionnelles suivantes :

- Maçonnerie – Béton armé : structures et travaux courant
- Couverture – Zinguerie, Bardage y compris solins, faîtage et fenêtrage de toit (à l'exclusion de tous travaux d'étanchéité)
- Isolation
- Travaux d'étanchéité de toitures-terrasses ou toitures inclinées de technique courante. Travaux limités à une superficie de 200M²-
A l'exclusion des procédés d'étanchéité liquide et/ou mousse de polyuréthane projetée ainsi que l'étanchéité de toitures végétalisées et l'étanchéité de façades
- Ramonage

Ces activités ne peuvent pas être sous-traitées.

Exclusion de l'activité : CONSTRUCTEUR DE MAISONS INDIVIDUELLES – Contrat de Maison Individuelle CMI - activité définie selon la loi du 19/12/1990 entrée en vigueur le 01/12/1991

Couvrant les chantiers ouverts entre le 25/01/2017 et le 24/01/2018

Ce contrat est conforme aux dispositions légales et réglementaires et couvre :

1– Sa Responsabilité Décennale aux termes de la loi n° 78-12 du 4 Janvier 1978 modifiée, sur le fondement des articles 1792, 1792-2 et 2270 du Code Civil, sans application de la règle proportionnelle des capitaux, pour la réalisation de travaux de technique courante.

A ce titre, le contrat garantit, en capitalisation pendant 10 ans et après réception des travaux, la réparation des dommages matériels affectant l'ouvrage exécuté par l'assuré.

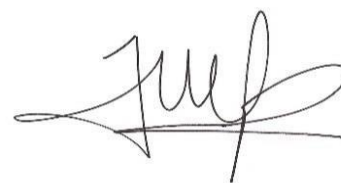
2- Sa Responsabilité Professionnelle

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Assuré pour les dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers et résultant de ses activités professionnelles déclarées, que ce soit en cours ou après exécution des travaux.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère, sous réserve du paiement intégral de la cotisation par l'Assuré, et pour la période de validité indiquée ci-dessus.

Fait à Paris, le 25/01/2017

Signed by LLOYD'S Insurance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Lloyd's', written over a horizontal line.